



## OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

**VENTE IMMOBILIÈRE**

Le **vendredi 13 septembre 2024 à 10 heures 30** aura lieu à Genève, à la **Salle des ventes de l'Office cantonal des poursuites, rue du Stand 46, 1204 Genève**, au 1<sup>er</sup> étage, la vente aux enchères publiques de l'immeuble inscrit au Registre Foncier au nom de La Coopérative les pavillons 3, Société Coopérative (*également débitrice*).

**Désignation de l'immeuble**

L'immeuble consiste en un droit de superficie distinct et permanent (DDP) n° 4060, de 286 m<sup>2</sup>, de la commune de Genève, section Plainpalais, en 2<sup>ème</sup> zone de construction, appartenant à La Coopérative les pavillons 3, Société Coopérative, sur lequel sont construits les bâtiments n° 1448 de 212 m<sup>2</sup>, (souterrain, sur plusieurs immeubles), et n° 1446 de 286 m<sup>2</sup> (habitation à plusieurs logements), sis rue des Pavillons 3.

Le droit de superficie n° 4060 constitué à charge de la parcelle n° 505, commune de Genève, section Plainpalais, jusqu'au 31 décembre 2067.

**Description des bâtiments**

Le **bâtiment n° 1446** consiste en un immeuble locatif et commercial rénové en 2004, situé dans le secteur de Plainpalais. Il se compose d'un sous-sol, caves, abri, dépôts, locaux communs, chaufferies située au n° 5 et est desservi de la manière suivante:

Rez-de-chaussée : commerces et dépôt, entrée de l'immeuble.

1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> étage : 2 appartements de 5 pièces par étage.

Attique : 2 appartements de 4 pièces.

Le **bâtiment n° 1448** consiste en un souterrain.

Une **visite unique** sans inscription est organisée par l'Office cantonal des poursuites et la régie Bordier-Schmidhauser SA le **mardi 3 septembre 2024 à 10 heures**. Les personnes intéressées étant attendues directement sur place.

**Estimation de l'Office**

CHF 5'980'000.-

**Délai de production : 30 mai 2024**

**AVIS**

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à partir du **20 juin 2024** à l'Office cantonal des Poursuites (rue du Stand 46 - 1204 Genève) au 1<sup>er</sup> étage où chacun peut en prendre connaissance. Ils seront également disponibles sur le site internet <https://www.ge.ch/evenement>.

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, dans le délai fixé pour les productions, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrites au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeubles, à moins que, d'après le Code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au Registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

La vente est requise par des créanciers saisissants.

La vente est requise par le créancier gagiste de 2<sup>ème</sup> rang.

Genève, le 2 mai 2024



OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

Sandra DAYER-SPIRGI, juriste  
(tél. : 022/388.91.34)

